

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2026_038

Indemnités du Président

Le neuf juillet deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est rassemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Thierry SOLIER.

Étaient présents : Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Jean-Michel DAUMAS, Jaclyn MALAVAL, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Anne-Sophie BOURASSEAU, François LEROY, Eric SAQUET, Thomas CHAUCHARD, Jean-Jacques ACHACHE, Tony BEDEL, Thierry SOLIER, Philippe CAVALIER, Nicolas GALIERES, Sylvie LARRAZ, Jean BLANCHOT

Étaient représentés : Sylvain MOLINES représenté par David HERRARD

Secrétaire de séance : David HERRARD

Date de convocation : 01 juillet 2026

Délégués du comité syndical		
En exercice : 29	Présents : 17	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L. 5211-12, R.5212-1 et R.5711-1,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération DE_2026_022 portant sur l'élection du Président,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rappelle que le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée à un Président de syndicat mixte est fonction de la population regroupée et correspond à un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

La population de référence est celle de la population des communes des communautés de communes adhérentes rapportée à la superficie de la commune incluse dans le bassin versant du Tarn-amont, soit 48 977 habitants (source INSEE – population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026).

Ainsi, la strate de population de référence prise en compte dans le cadre du renouvellement 2026 est celle comprise entre 20 000 à 49 999.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de réception de l'AR: 09/07/2026
048-200080547-DE_2026_038-DE
A G E D I

Après examen de l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités de l'exécutif, le Président indique qu'il ne prendra pas l'indemnité maximale autorisée (taux de 25,59 %).
Ainsi, l'indemnité du Président est fixée à 13,63 % de l'indice terminal de la fonction publique.

À l'unanimité, le comité syndical,

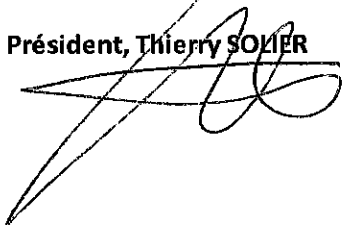
Approuve le pourcentage retenu pour la fixation de l'indemnité du Président,

Précise que cette indemnité mensuelle sera versée au Président à compter du 22 mai 2026,

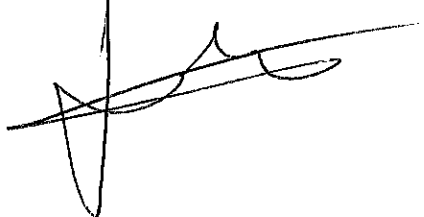
Autorise le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, **Thierry SOLIER**



Le Secrétaire de séance, **David HERRARD**



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>09/07/2026</u> et publié ou notifié le <u>16/07/2026</u>
--

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026 Date de réception de l'AR: 09/07/2026 048-200080547-DE_2026_038-DE A G E D I
--